

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la Route ;

VU la demande présentée par l'entreprise MCB 2 Rue de l'Eglise 55000 Fains-Véel, en vue de la réalisation de travaux au 18 rue Haute de Véel à Fains

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors des travaux réalisés rue Haute de Véel ;

Considérant qu'il convient pour ce faire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

AR R E T E:

Article 1 :

La circulation sera temporairement interdite sur la rue Haute de Véel à Fains-Véel ;

Article 2 :

Cette mesure s'appliquera le jeudi 28 Mai 2026 de 07h00 à 12h00.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place afin de permettre la circulation des véhicules.

Article 4 :

La signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et à l'information concernant la déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

L'accès devra être maintenu pour les véhicules de secours et d'intervention si nécessaire.
Les riverains de la rue Haute de Véel seront autorisés à emprunter le sens interdit afin de pouvoir regagner leur domicile avec toute la prudence que cela impose.

Article 6 :

L'entreprise MCB sera tenue responsable de toutes les dégradations causées au domaine public communal du fait des travaux.

Elle devra procéder à ses frais exclusifs à la remise en état des lieux dans leur état initial.

A l'issue du chantier, tous gravats immondices déchets ou matériaux divers provenant des travaux devront être entièrement évacués et la voie publique devra être propre et dégagée.

Article 7 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, tous les agents de la Force Publique et l'entreprise MCB sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 27 MAI 2026,

Le Premier Adjoint,


Mr Patrick VANNESSON

